



Tourcoing

Hôtel de Ville

10 place Victor Hassebroucq
BP 80479
59208 Tourcoing Cedex
Tél. : 03 20 23 37 00
Fax : 03 20 23 37 99

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DU NORD

VILLE DE TOURCOING

DCPAJI_2023_0189

Objet : Marché n°23.096 – Centre social des 3 quartiers - Mission de coordination et de protection de la santé pour le projet de construction d'une extension, de réhabilitation et de démolition d'une partie de l'existant.

DECISION MUNICIPALE PRISE EN APPLICATION DES ARTICLES L 2122-22 et L 2122-23 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Nous, Maire de la Ville de Tourcoing ;

Vu l'article L 2122-18 du code Général des Collectivités Territoriales permettant la délégation de signature du Maire ;

Vu l'article R2123-1 du code de la Commande Publique ;

Vu la délibération n°5 du 13 septembre 2020 portant application de l'article L 2122-22 du code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté SAJP 2022-0088 du 04 octobre 2022 portant délégation de signature au Premier Adjoint Monsieur VUYLSTEKER ;

Vu le rapport d'analyse des offres ;

Considérant la nécessité d'assurer une mission de coordination et de protection de la santé, dans le cadre du projet de construction d'une extension, de réhabilitation et de démolition d'une partie de l'existant du centre social des trois quartiers ;

Considérant qu'une procédure adaptée a été lancée en vue de la réalisation de cette mission ;

Considérant que la société 2TD Ingénierie a remis l'offre économiquement la plus avantageuse au regard des critères d'analyse définis dans la lettre de consultation ;

DECIDONS

Article 1^{er} : de conclure le marché n°23.096 avec la société 2TD Ingénierie pour un montant de 4 620 € HT en vue de la réalisation d'une mission de coordination et de protection de la santé dans le cadre du projet de construction d'une extension, de réhabilitation et de démolition d'une partie de l'existant, au centre social des trois quartiers.

Article 2 : Les dépenses résultant de l'exécution du marché seront imputées sur le budget communal.

Conformément aux deux derniers alinéas de l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de cette décision lors de la prochaine séance du Conseil Municipal.

REÇU EN PREFECTURE

Le 02/06/2023

Application agréée E-legalite.com

10_DE-053-215905993-20230602-2023_0189-C

Article 3 : Ampliation de la présente décision est faite :

- Le Préfet du Nord pour contrôle de légalité
- Le Trésorier pour information
- Le Maire et les services concernés pour application

A Tourcoing, le **02 JUIN 2023**



Pour le Maire et par délégation

Le Premier Adjoint

Jean-Marie VUYLSTEKER

DELAIS ET VOIES DE RECOURS :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif devant le Maire de TOURCOING dans le délai de deux mois à compter de la date de sa publication.

Un recours contentieux peut être formé devant le Tribunal Administratif de LILLE, 5 rue Geoffroy Saint-Hilaire, CS 62039, 59014 LILLE CEDEX, dans le délai de deux mois à compter de la réponse de l'administration au recours administratif ou à compter de la publication de ladite décision.

Le Tribunal peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Publié sur le site de la Ville le : **05 JUIN 2023**

REÇU EN PREFECTURE

Le 02/06/2023

Application agréée E-legalite.com

10_DE-059-215905993-20230602-2023_0189-C